

Clarence Creek, Ontario

Le 12 mars 2020

Marie-Ève Bélanger
Gestionnaire du développement
Département d'infrastructures et aménagement du territoire
Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Objet : B-CR-009-2018 / PL190044

Marie-Ève,

Suite à la décision du Comité de dérogation du 15 mai 2018 et la décision révisée du 8 mai 2019, nous désirons par la présente lettre demander que la condition 5 soit enlevée, qui lit comme suit : "Que les requérants obtiennent une modification au règlement de zonage à l'effet de changer la catégorie de zonage de la parcelle détachée de "Zone Rurale (RU)" à "Zone Résidentielle Rurale (RR)". Nous souhaitons que ce sujet soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de dérogation le 26 mars prochain.

Par conséquent, et comme prochaine étape, nous désirons demander au Conseil Municipal d'abroger le Règlement de zonage No 2018-147 (Résolution 2018-256) approuvé le 5 novembre 2018, et ce, dès que possible suivant la réunion du 26 mars ci-haut mentionnée.

Le résultat attendu de ces étapes est donc que le zonage du terrain retourne à "rural" puisqu'il répond maintenant aux exigences de largeur de frontage de 30m, que nous respecterons la DMS de 109m de la grange avoisinante et qu'il n'y aura plus de bien-fondé pour l'appel au Tribunal "LPAT".

N'hésite pas à communiquer avec nous si tu as des questions. Merci à l'avance.



Michel et Hélène Leblanc
2188 chemin Landry
(613) 488-2536 / (613) 408-2536